Autres renseignements relatifs au permis

Le coût du permis est de 100 \$

La demande de permis d'installation septique doit être fait conjointement avec la demande de permis d'abattage d'arbre.

Tout permis a une durée de un (1) an à partir de la date à laquelle il a été émis.

Avis important

Les informations présentées dans ce dépliant sont extraites des règlements de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur et du règlement provincial (Q-2, r.22), et sont publiées à titre informatif.

Elles ne remplacent pas les dispositions contenues dans la réglementation officielle que vous pouvez consulter sur :

https://tressaintredempteur.ca/services-auxcitoyens/reglements/

Communiquez avec nous

Municipalité de Très-Saint-Rédempteur

Alain Nzongo, B. Sc. Urb. Inspecteur municipal

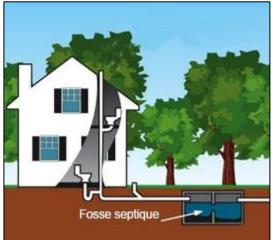
Téléphone: (450) 451-5203 poste 223 inspec@tressaintredempteur.ca



Municipalité de Très-Saint-Rédempteur 769 route Principale, Très-Saint-Rédempteur (Québec) JOP 1P1

www.tressaintredempteur.ca

Demande de permis pour une installation septique





Généralités

Tout bâtiment d'habitation ainsi que tout autre bâtiment pourvu d'une toilette ou d'un cabinet d'aisances, érigé ou que l'on projette d'ériger ou d'installer sur un terrain construit ou dûment approuvé par la Municipalité, doivent être munis d'une installation septique pour le traitement des eaux usées.

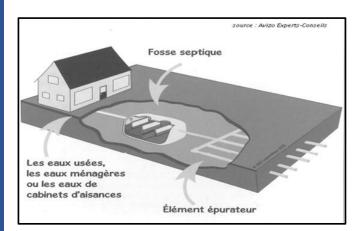
Nombre autorisé

Il ne doit y avoir qu'une (1) seule installation septique par bâtiment principal. ou par terrain

Localisation

Tout système non étanche doit se situer à :

- 5 m de la résidence;
- 3 m du haut d'un talus ou fossé;
- 2 m de tout arbre, et de la limite de propriété;
- 15 m du lac, cours d'eau, marais ou étang;
- 30 m d'installation de prélèvement d'eau souterraine.



Demande de permis

Toute personne qui désire ou qui doit construire, modifier ou réparer une installation septique doit effectuer au moyen d'un formulaire fourni par la Municipalité.

Documents requis

Le requérant d'un permis des installations septiques doit nous faire parvenir les documents suivants :

- Formulaire de demande de permis;
- Un plan de cadastre du terrain;
- Un plan fait à l'échelle et illustrant la localisation projetée de l'installation septique;
- Des renseignements concernant la dimension du bâtiment desservi et du nombre de chambres;
- Les plans et devis de l'installation septique préparés par un professionnel reconnu en la matière.

Une fois les travaux terminés, le professionnel doit remettre à l'inspecteur municipal une lettre attestant la conformité de l'installation septique à la loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements édictés.